



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-262

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2022-09-08-00007 - ARRETE 2022-SPE-0052 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE PHAYE (28630) (4 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2022-09-09-00002 - Arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0039 du 09 septembre 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-08-00007

ARRETE 2022-SPE-0052 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie sise à
NOGENT LE PHAYE (28630)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2022–SPE-0052
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à NOGENT LE PHAYE (28630)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2022-DG-DS-0005 du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 31 janvier 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE PHAYE sous le numéro de licence 28#000140 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°106/2008/DDASS en date du 29 mai 2008 relatif à la déclaration d'exploitation sous le n° 494 d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE PHAYE - 2 rue de la mare Picot par Madame GANTIER-FOLLET Annette – pharmacienne titulaire ;

VU la demande enregistrée complète le 14 juin 2022, présentée par Madame GANTIER-FOLLET Annette – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 2 rue de la mare Picot à NOGENT LE PHAYE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 6 rue du Tertre à NOGENT LE PHAYE ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis

règlementaires ont été demandés le 20 juin 2022 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 18 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine rendu par courrier électronique du 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie GANTIER-FOLLET est la seule officine de la commune de NOGENT LE PHAYE qui compte 1 480 habitants (INSEE-recensement de la population 2019 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2022), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'une croix lumineuse déportée sur le trottoir près du panneau d'informations de l'espace santé qui doit regrouper une maison de santé pluridisciplinaire et les locaux de la future officine de pharmacie ; que la rue du Tertre a été réaménagée au niveau de la circulation (limitation de la vitesse à 30 km/h – piste cyclable – piste piétons) et que de nombreuses places de stationnement sont présentes ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de NOGENT LE PHAYE n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie GANTIER FOLLET reste présente au sein de sa commune, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de Madame GANTIER-FOLLET Annette - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 2 rue de la mare Picot à NOGENT LE PHAYE vers de nouveaux locaux officinaux sis 6 rue du Tertre à NOGENT LE PHAYE est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 31 janvier 1990 sous le numéro 28#000140 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 6 rue du Tertre à NOGENT LE PHAYE.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 28#000957 est attribuée à l'officine de pharmacie située 6 rue du Tertre à NOGENT LE PHAYE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame GANTIER-FOLLET.

Fait à Orléans, le 8 Septembre 2022
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2022-09-09-00002

Arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU-0039 du 09
septembre 2022 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de Chartres, dans le département
d'Eure-et-Loir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL-DE-LOIRE
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

VU la décision portant délégation de signature n° 2019-DG-DS28-0003 du 24 octobre 2019 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0002 en date du 17 avril 2019 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU la décision portant délégation de signature n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant modification de la décision n° 2021-DG-DS28-0002 en date du 12 mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2010-DD28-OSMS-CSU n° 28-0001A fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR dans le département d'Eure-et-Loir en date du 02 juin 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0001 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres en date du 09 décembre 2021 ;

VU le courriel en date du 07 mars 2022 désignant le représentant du personnel médical et non médical suite aux élections de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques au mois de novembre 2021 pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Chartres ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0031 du 09 décembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres est abrogé.

Article 2: Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres sis 34, rue du docteur Maunoury – 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre GORGES, maire et Madame Sophie GORET, représentants de la ville de CHARTRES ;
- Messieurs Franck MASSELUS et Dominique SOULET, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Madame Élisabeth FROMONT, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical
 - Madame Nathalie BAREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
 - Les docteurs Elias CHADDOUK et Christian MEHANNA, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
 - Messieurs Pascal MARCHAND (FO) et Stéphane GAUDEMER (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire

 - Messieurs Yvan KUNTZ et Denis BRIAND

désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

 - Mesdames Édith LAGRANGE-GIRARD (France Alzheimer), Rachel BRISAVOINE (UDAF) et Denise RENOU (FDFR),

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Chartres ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- *siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Docteur Frédéric DURIEZ, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5: Le directeur du Centre Hospitalier de Chartres, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 09 septembre 2022
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2022-DD28-OMS-CSU-0039 enregistré le 09 septembre 2022